



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE TARN-ET-GARONNE

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 14 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 février, à neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Labastide du Temple, sous la présidence de M. Jacques Gayral, Président.

Délégués votants présents :

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
ALBEFEUILLE LAGARDE	MASSIMINO	Francis		PRADEL	Rosa	
ALBIAS	LONGUEVILLE	Eric		BARBON	Alain	X
ANGEVILLE	VERLEY	Hélène		CRUBILÉ	Jean-Luc	
ASQUES	HERREMANS	Laurence	X	IGNACE	Patrice	
AUCAMVILLE	GAMEL	Philippe	X	FRAYSSE	Eric	
AUTERIVE	RAYNAUD-TOUGE	Hervé		FERRADOU	Jean	
AUTY	MOZAC	Frédéric		MOURGUES	Jean-Michel	
AUVILLAR	COMPAGNAT	Gilles		ARNOSTI	Alain	
BALIGNAC	SALVADORI	Fabien		GAUSSENS	Alain	
BARDIGUES	ARBIA	Dorine		PICARD	Muriel	
BARRY D'ISLEMADE	PORTAL	Guy	X	GONCALVES	Jean-Claude	
BEAUMONT DE LOMAGNE	ROBERT	Jean	X	LAGARDE	Pascal	
BEAUPUY	CORBON	Éric	X	REY	Denis	
BELBEZE EN LOMAGNE	SCORCIONE	Daniel	X	REGHENAZ	Jean-Claude	
BELVEZE	PRADALIÉ	Jean-Pascal		OLIVIER	Thierry	
BESSENS	MAGNIER	Armand		MICHEL	Serge	
BIOULE	RICARD	Thierry		PIZZOLITTO	Ludovic	
BOUDOU	FIELDS	Christian		BOUDET	Yves	X
BOUILLAC	BRASSEUR	Francis	X	CHAUBET	Michel	
BOULOC EN QUERCY	TAFUREAU	Dominique	X	COMBATELLI	Fabrice	
BOURG DE VISA	LAINE	Arlotte		DEWAELES	Maurice	
BOURRET	DUSSAUX	Eric		COUDERC	Yves	
BRASSAC	FLOURENS	Jean-Pierre		DUCASSE	Frédéric	
BRESSOLS	IBRES	Jean-Louis	X	OLIVE	Stéphanie	
BRUNIQUEL	CAVALLI	Didier	X	BASSE	Sébastien	
CAMPSAS	FLORES	Luc		ASTOUL	Jean	
CANALS	PURCHA	François		BLATCHÉ	Bernard	
CASTANET	ROUX	Jean-Jacques	X	PETIT	Aurélien	
CASTELFERRUS	SABATIER	Serge		PECHERMAN	Bernard	X
CASTELMAYRAN	OLLINO	Jean	X	JAMAIN	Thierry	
CASTELSAGRAT	DECON	André	X	BORTOLUSSI	Jean-Marc	
CASTELSARRASIN	KOZLOWSKI	Eric		DUMAS	Mathieu	
CASTERA BOUZET	MEUNIER	François	X	LADEVEZE	Josine	
CAUMONT	COSTES	Christian	X	CRUBILÉ	Édouard	
CAUSSADE	CLARMONT	Jean-Claude	X	VIDAILLAC	Jacques	
CAYLUS	SERVIERES	François		POUSSOU	Gisèle	
CAYRAC	DAMAGGIO	Gisèle		VIEILLAME	Raymond	X
CAYRIECH	JULIEN	Jérôme		DONNADIEU	Jean-Louis	
CAZALS	EMERIAU	Alain		EVRARD	Thierry	
CAZES MONDENARD	PAYSSOT	Christophe		ICHES	Nadège	
COMBEROUGER	ABRIAT	Fabian		FIORITO	Samuel	
CORBARIEU	GAYRAL	Jacques	X	TORNER	Louis	
CORDES TOLOSANNES	DELLAC	Patrick		SEVEGNES	Olivier	
COUTURES	MORO	Géraldine	X	PILATI	Ludovic	
CUMONT	SANCEY	Alain	X	GUIRBAL	Jean-Jacques	
DIEUPENTALE	BIERGE	Michel	X	GIGOUT	Pierre	
DONZAC	SOPETTI	Jean-Marc		ANTERRIEU	Thierry	
DUNES	LEMONNIER	Dominique	X	DELPECH	Michel	
DURFORT LACAPELETTE	PUIGVERT	Patrice	X	VIDAL	Laurent	
ESCATALENS	BAZIN	Philippe		PASIN	Clothilde	
ESCAZEAUX	LATAPIE	Gérard		MARTINET	François	X
ESPAIS	MOLLE	Marcel	X	PINCEMIN	Bernard	
ESPARSAC	GOMEZ	Philippe		MINIER	Gérald	X
ESPINAS	FERAL	Daniel		LOMBARD	Jean-Pierre	

AR Prefecture

082-258200578-20230200-DES2023034DE0-DE
Reçu le 16/02/2025
Publié le 17/07/2025

DCS20230214_10

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
FABAS	POZZA	Christian		GRAILHE	Stéphane	X
FAJOLLES	LAFONT	Hubert		MIRAMONT	Alain	
FAUDOAS	DUPONT	Jean-Louis		ESCARNOT	Michel	
FAUROUX	En cours	En cours		VIEILLEVIGNE	Pierre	X
FENEYROLS	ROUX	René		MOLLIMARD	Claire	
FINHAN	En cours	En cours		En cours	En cours	
GARGANVILLAR	GRAULIER	Roland	X	FILIFE	Jean	
GARIES	TONIN	Philippe	X	BONNECAZE	Laurent	
GASQUES	FOUCAULT	Marc	X	MANDERSCHIED	Florence	
GENEBRIERES	ESCALETTTE	Pascal		BALAT	Benoit	
GENSAC	FABAROL	Françine	X	PIZZOLATO	Carole	
GIMAT	DIANA	Bernard		ANGLADE	Jean-François	X
GINALS	CADILHAC	Jean-Louis	X	COUTANCIER	Jean	
GLATENS	THAU	Philippe		RENARD	Claude	
GOAS	SENTIS	Jean-Claude		MOULY	Michel	
GOLFECH	BOCQUILLON	Patrice	X	DEPASSE	André	
GOUDOURVILLE	DAWANCE	Yoann		BARNAC	Jacques	X
GRAMONT	DONNET	Christian	X	UFFERTE	Alain	
GRISOLLES	CASTELLA	Serge		SUBERVILLE	Christophe	
LABARTHE	RESSIJAC	Serge		NOUGAYREDE	Bernard	
LABASTIDE DE PENNE	MALRIC	Pascal		FOURTANET	Christelle	
LABASTIDE DU TEMPLE	LACROIX	Frédéric	X	PAILLAS	Eric	
LABASTIDE ST PIERRE	BEQ	Jérôme	X	BOCHU	Jean-Luc	
LABOURGADE	BOLZONI	Thierry		SAMAIN	Hugues	
LACAPELLE LIVRON	FRAYSSE	Dominique		VIGUIÉ	Jean-Philippe	
LACHAPELLE	MEUNIER	Vincent		VANNESTE	Bernard	
LACOUR DE VISA	VIALARET	Francis		GARRET	Guillaume	
LACOURT ST PIERRE	PIZZINI	Françoise		ALFONSO	David	
LAFITTE	MASSON	Michel		AUBRY	Nathalie	
LAFRANCAISE	SEGONNE	Franck		BOUZEID	Joseph	
LAGUEPIE	BALAT	Marc	X	CROS	Emmanuel	
LAMAGISTERE	DOUSSON	Bruno	X	PINETRE	Michel	
LAMOTHE CAPDEVILLE	GABACH	Alain	X	SOULAYRÉS	Isabelle	
LAMOTHE CUMONT	MATHEVON	Yann		DABASSE	Jean-Pierre	
LAPENCHE	SERRE	Lucien		NEGRE	Carine	
LARRAZET	THAU	Didier	X	GIRAUDOT	Léa	
LA SALVETAT BELMONTET	PEZOUS	Bernard		LASFARGEAS	Thierry	X
LAUZERTE	PIERASCO	Jean-Franck	X	GERVAIS	Hugues	
LAVAURETTE	PASSEDAT	Nils	X	BEDEL	Gwendal	
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	MICHEL	Jacques	X	QUINTALLET	Maurice	
LAVIT DE LOMAGNE	HYGONENQ	Brigitte		VALLEZ	Cédric	
LE CAUSE	LEFEBVRE	Jean-Michel	X	COUREAU	Pierre	
LEOJAC	QUATRE	Christian	X	MAZILLE	Pierre	
LE PIN	FUSINA	Philippe	X	LARUE-DORCHIES	Jocelyne	
LES BARTHES	MIRAMONT	Jean-Marc	X	LEMOUZY	Fabienne	
L'HONOR DE COS	ROBERT	Jean-Paul	X	METTEFEU	Bernard	
LIZAC	GARGUY	Bernard		FREYTAG	Uwe	
LOZE	BOULPICANTE	Raymond		TESTAS	Pierre	X
MALAUSE	MAERTEN	Marie-Bernard	X	ALY-BERIL	Eliot	
MANSONVILLE	GUIZOT	Danielle	X	BERTHET	Christian	
MARIGNAC	RINALDI	Patrick		BUSO	Claude	
MARSAC	LE GUILLOU	Michel		NOBY	Jean-Claude	X
MAS GRENIER	ESTANOVE	Philippe	X	ROUS	Gilles	
MAUBEC	AUGUSTE	David	X	FERRADOU	Jean-Claude	
MAUMUSSON	BIOLATO	Jean-Marie		DABASSE	Daniel	
MEAUZAC	SALITOT	Yves	X	LACOMBE	José	
MERLES	HOZJAN	Christian		FEUTRIER	Francis	X
MIRABEL	LINSTRUISEUR	Françine	X	PRADEL	Nicole	
MIRAMONT DE QUERCY	AIGUIER-WINTERFELDT	Claudia		AVIGNON	Thierry	
MOISSAC	THIERS	Jean-Christophe		LERMINEZ	Philippe	
MOLIERES	HÉBRAL	Valérie		BELREPAYRE	Rémy	X
MONBEQUI	MICHEL	Pascal		DEJEAN	Sébastien	
MONCLAR DE QUERCY	EMBOULAS	Didier	X	ARLANDES	Régis	
MONTAGUDET	YVON	Gilles	X	DOMINICE	Philippe	
MONTAIGU DE QUERCY	ALBUGUES	Patrice	X	COURRECH	Francis	
MONTAIN	DELLUC	Pierre		SANAC	Christophe	
MONTALZAT	ESCROUZAILLES	Danielle	X	NAUROY	Monique	
MONTASTRUC	COSTES	Anthony		FREMONT	Patricia	
MONTAUBAN	BERLY	Marie-Claude	X	BOUTON	Bernard	
MONTBARLA	BLEU	Jacques		DARNIÈRE	Dominique	X
MONTBARTIER	BALADIÉ	Jean-Claude	X	ROGE	Jean-Louis	
MONTBETON	BEDOS	Danielle	X	GRAND	Paul	
MONTECH	BELY	Robert	X	GAUTIE	Claude	
MONTEILS	MASSALOUP	Christophe		COLOS	Bertrand	
MONTESQUIEU	FEAU	Annie	X	LOUSSERT	Bérangère	

AR Prefecture

082-258200578-20230200-DE520250364DE0-DE
 Reçu le 16/02/2025
 Publié le 17/07/2025

DCS20230214_10

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
MONTFERMIER	LANDOU	Thierry		NADALIN	Karine	
MONTGAILLARD	SALOMON	Bernard		DARPARENS	Fabien	
MONTJOI	BRUEL	Didier	X	TISSÉDRE	Christian	
MONTPEZAT DE QUERCY	CABOS	Christian		FAURÉ	Mickaël	
MONTRICOUX	BOUISSET	Gérard	X	JANNIN	Michel	
MOUILLAC	ROMANO	Jean-Claude		LAMERA	Emeline	
NEGREPELISSE	FERRET	Jean-Luc		VIREL	Delphine	
NOHIC	LOUCHER	Luc		ELICHABE	Christelle	X
ORGUEIL	PUJOL	Marc		RIVERA	Antonella	
PARISOT	CASTELNAU	Jacques	X	CHEVALERIAS	Dimitri	
PERVILLE	VIGROUX	Alain		CAYRE	Adrien	
PIQUECOS	HEMMER	Sylvain	X	MELO	Vitor	
POMMEVIC	DELACHOUX	Jean-Paul	X	DELONCLE	Yannick	
POMPIGNAN	LAMOURY	Pascal	X	FRISA	Jean-Luc	
POUPAS	GUERIN	Pascal	X	LANIESSE	Bernard	
PUYCORNET	POÉZÉVARA	Christine	X	TRILLES	Jérémie	
PUYGAILLARD DE LOMAGNE	BREIL	Yannick		DIRAT	Yannick	
PUYGAILLARD DE QUERCY	GAILLARD	David	X	LACOMBE	Cyril	
PUYLAGARDE	DESMEDT	Didier	X	VIROLLE	Alain	
PUYLAROQUE	BELON	Daniel		MORIN	Daniel	X
REALVILLE	CHANRION	Jean-Luc	X	MOURGUES	André	
REYNIES	PUJOL	Christian	X	VIGOUROUX	Claude	
ROQUECOR	DECAUNES	Jean-Pierre	X	VILLENEUVE	Jean-Pierre	
SAUVETERRE	BELVEZE	Jean-Marc		COENEN	Charles	
SAVENES	VAN DE VONDELE	Laurent	X	MAMPRIN	Thierry	
SEPTFONDS	GAZAL	Hervé		BETAILE	Laurent	
SERIGNAC	BRINGAY	Climène	X	LAGARDE	Christian	
SISTELS	QUARGENTAN	Jacques		CLUZET	Christophe	
ST-AIGNAN	FOURNIÉ	Philippe		DUSSEAU	Christian	X
ST-AMANS DE PELLAGAL	AURIENTIS	Pascal		LAMARINIE	Julien	
ST-AMANS DU PECH	DOUMERGUE	Didier		MERLY	Julien	
ST-ANTONIN NOBLE VAL	CAUBEL	Michel	X	MENEAU	Serge	
ST-ARROUMEX	DELLAC	Jean-Marc		CESNÉ	Sébastien	
ST-BEAUZEIL	POST	Leendert		GUINGAL	Claude	X
ST-CIRICE	TRAMUZZI	René	X	PARDON	Dominique	
ST-CIRQ	BAILLS	Franck	X	ROUZIES	Guy	
ST-CLAIR	VERBRUGGE	Frank		PAOLETTI	Jean-Pierre	
ST-ETIENNE DE TULMONT	AUFRERE	Bruno		RIQUELME	Nicolas	X
ST-GEORGES	PAGES	Yves		DERAMOND	Philippe	
ST-JEAN DU BOUZET	BORGOLOTTO	Michel		DUILHÉ	Geneviève	
ST-LOUP	REBEL	Stéphane	X	LAJANTE	Denis	
ST-MICHEL	POLVANI	Pascal		MARTINEZ	Fabienne	
ST-NAUPHARY	LACAM	Sébastien	X	PECQUENARD	Caroline	
ST-NAZAIRE DE VALENTANE	BARRA	Jean-Pierre	X	DALARD	Mathieu	
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	GARDELLA	Serge		CORTESE	Robert	
ST-PAUL D'ESPIS	POCA	Josiane		LARET	Claude	
ST-PORQUIER	FOSSEZ	Éric	X	PEYRUSSE	Jean-Luc	
ST-PROJET	ESTRIPEAU	Jean-Paul	X	PISANI	François	
ST-SARDOS	CAYROU	Hervé	X	MAGNÉ	Valérie	
ST-VINCENT D'AUTEJAC	GRILLAT	Claude	X	GASC	Gérard	
ST-VINCENT LESPINASSE	TRISTAN	Damien		CHARLES	Denise	
STE-JULIETTE	ENGELS	Eduard		TERRAT	Pascal	
TOUFFAILLES	BARREAU	Jean-Michel		LAFAGE	Philippe	X
TREJOULS	DESCHAMPS	Francis	X	CRANSAC	Sylvain	
VAISSAC	DELMAS	Francis	X	CASSAGNES	Willy	
VALEILLES	CREHEN	Michel	X	DEVY	Nicolas	
VALENCE D'AGEN	GROUSSOU	Bernard	X	PÈRE	Catherine	
VAREN	HEBRARD	Pierre	X	CABARÉS	Claude	
VARENNES	BUDZYNSKI	Jérôme		ALBINET	Alain	X
VAZERAC	LESTRADE	Christian	X	BERGOGLIO	Irène	
VERDUN SUR GARONNE	LAVEDRINE	Sophie	X	MARC	Raphaël	
VERFEIL SUR SEYE	BAYLAC	Fernand	X	POUX	François	
VERLHAC TESCOU	DUCOS	Jean-Jacques	X	EMPTAZ	Sabine	
VIGUERON	LACROIX	Franck	X	GALLINA	Pierrette	
VILLEBRUMIER	BLANC	Pierre		GITOUT	Jean-Claude	
VILLEMADE	LABRUYERE	François		BROUSSE-BOURNET	André	X

AR Prefecture

082-258200578-20230700-DES20230364DE0-DE

Reçu le 16/02/2025

Publié le 17/07/2025

Pouvoirs :

DCS20230214_10

DELEGUÉ(E)S DONNANT LE POUVOIR			DELEGUÉ(E)S RECEVANT LE POUVOIR		
NOM	PRENOM	COMMUNE	NOM	PRENOM	COMMUNE
MICHEL	Pascal	MONBEQUI	BALADIE	Jean-Claude	MONTBARTIER

Membres en exercice : 195**Membres présents : 118****Membres excusés : 77**

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut légalement délibérer.

Représentés par pouvoir : 1**Assistaient également à la séance :** Le personnel du SDE 82

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Le Président rappelle aux membres du comité syndical que les statuts du SDE 82 lui permettent d'exercer la compétence éclairage public (EP) en lieu et place de ses membres qui en font la demande. Il rappelle également la délibération du 22 septembre 2022 du comité syndical qui a approuvé les conditions financières du transfert de la compétence EP.

Il ajoute que la mise en place de la compétence nécessite également d'en fixer les conditions techniques et administratives. Celles-ci précisent et fixent les règles permettant le bon exercice de la compétence par le SDE 82 en régissant notamment les relations et les engagements réciproques entre le Syndicat et les collectivités adhérentes lui ayant transféré ladite compétence. Le Président présente les conditions administratives et techniques.

➤ Sont compris dans le périmètre "matériel" de la compétence :

- ↪ Les foyers lumineux : lanternes, projecteurs et autres,
- ↪ Les sources lumineuses et l'équipement électrique des foyers lumineux,
- ↪ Le réseau d'alimentation aérien et souterrain des foyers lumineux, indépendant du réseau de distribution publique d'électricité,
- ↪ Les supports s'il s'agit d'installations propres à l'éclairage : béton armé, bois, candélabres, consoles et autres,
- ↪ Les prises de courant normalisées pour éclairage festif si elles sont alimentées en énergie par le réseau d'éclairage public,
- ↪ L'ensemble des dispositifs d'alimentation et de commande : interrupteurs horaires, horloges astronomiques, relais, cellules, émetteurs, récepteurs, contacteurs, fusibles, disjoncteurs et tout autre appareillage, à l'exception des ouvrages de raccordement au réseau de la distribution publique d'énergie électrique entretenus par le gestionnaire de ce réseau,
- ↪ Les points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

➤ Sont compris dans le périmètre "prestation" de la compétence :

- ↪ Les éclairages extérieurs des voies et parkings ouverts au public
- ↪ Les mises en lumière de sites et monuments publics
- ↪ Investissement :
 - Création, renouvellement, mise en conformité, amélioration énergétique, renforcement, extension, rénovation, effacement réseau d'éclairage par mise en souterrain coordonnée, mise en valeur par la lumière de sites et monuments, équipements spécifiques visant aux économies d'énergie et/ou la gestion de la maintenance (capteurs communicants), renouvellement ou création de points d'éclairage autonomes...
 - Programmation pluriannuelle,
 - Plan de remise à niveau et programmes d'économies d'énergie
 - Études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation,
 - Gestion des certificats d'économies d'énergie
 - Gestion des aides aux travaux

↪ Exploitation et maintenance :

- *Gestion patrimoniale administrative*

Suivi et la mise à jour des données, réponse aux DT/DICT, portail WEB pour demandes d'intervention, gestion des autorisations d'accès aux ouvrages à des tiers, intégration au patrimoine d'ouvrages réalisés hors maîtrise d'ouvrage au SDE 82 (ex : lotissement privé), suivi des dommages causés aux biens, déplacements d'ouvrage, suivi des consignations et déconsignations, adaptation des heures et intensité de fonctionnement, avis technique.

- *Maintenance préventive*

Visites d'entretien périodique pour le nettoyage des vasques des luminaires, entretien des points lumineux, vérification des appareils de commande et contrôle des armoires, des coffrets, entretien des parties mécaniques, électriques, photométriques ainsi que des organes de raccordement, remplacement des sources lumineuses selon fréquence à définir.

- *Maintenance corrective*

Interventions de dépannage, de réparations non liées au préventif, remplacement ponctuel de matériel défectueux, entretien exceptionnel lié à des événements extérieurs imprévisibles, interventions de mise en sécurité.

- *Contrôles périodiques des installations*

➤ **Ne sont pas compris dans le périmètre "prestation" de la compétence :**

- ↳ L'éclairage des installations sportives ;
- ↳ L'éclairage intérieur des bâtiments publics ;
- ↳ Les éclairages festifs ;
- ↳ L'éclairage des voiries non rétrocédées à la commune (lotissements privés) ;
- ↳ La signalisation routière ;
- ↳ Les installations de vidéosurveillance (possibilité de support sur les installations d'éclairage public) ;
- ↳ La gestion de la fourniture d'électricité.

➤ **Le pouvoir de police du maire :**

Le maire continue d'exercer son pouvoir de police et la commune conserve ses prérogatives, notamment celle du choix de matériels. Il est chargé d'assurer la sûreté et la sécurité publique, et doit notamment veiller à l'éclairage des voies publiques. Il agit donc par voie d'injonction au Syndicat de procéder aux travaux nécessaires pour s'acquitter des impératifs de sécurité. À titre d'exemple, la question de la coupure de nuit ou de la variation de tension revient toujours in fine à celui qui détient le pouvoir de police, à savoir le maire.

➤ **La mise à disposition :**

Les installations d'éclairage au moment du transfert de compétence restent la propriété de la commune. Elles sont mises à disposition du SDE 82 pour lui permettre d'exercer la ou les compétences. Lors du transfert de compétence :

- ↳ Pour les biens existants au moment du transfert, un procès-verbal de mise à disposition est réalisé ;
- ↳ Pour les installations créées, elles sont inscrites à l'actif du SDE 82 durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice.

➤ **Les assurances :** (Suivi des dommages – Sinistre tiers connu)

La commune contacte l'entreprise par le biais d'un logiciel qui sera mis à disposition par le SDE 82. Lorsque le tiers est connu, elle signe un constat amiable avec le tiers reconnu. L'entreprise procède à la mise en sécurité s'il y a lieu, constate les dégâts et prends des photos. La commune se charge des démarches auprès de l'assurance.

➤ **La durée d'engagement et le changement d'option**

5 ans pour l'option 1 (investissement) comme pour l'option 2 (investissement + maintenance).

Engagement option 1 : La commune peut délibérer à tout moment sur le transfert de la compétence qui est effectif le 1^{er} jour du mois qui suit la date de délibération de la commune sur le transfert de compétence.

↳ Engagement option 2 : La commune ne peut délibérer sur l'option 2 qu'à échéance des contrats en cours. Le transfert de la compétence option 2 est effectif le 1^{er} jour du mois qui suit la date de délibération de la commune sur le transfert de compétence.

↳ Changement de l'option 1 à l'option 2 : Dans le cas d'un contrat de maintenance en cours, la commune peut dans un premier temps transférer l'option 1 puis basculer à échéance de ses contrats sur l'option 2. Il lui faudra pour cela délibérer de nouveau (sans obligation d'attendre les 5 ans d'engagement sur l'option 1). La durée d'engagement est réinitialisée au passage à l'option 2.

↳ Changement de l'option 2 à l'option 1 : A l'issue du délai d'engagement, la commune peut délibérer pour revenir de l'option 2 vers l'option 1. Les modalités applicables sont celles décrites au paragraphe reprise de compétence ci-dessous.

→ NB : Au-delà de 5 ans, la commune est réengagée par tacite reconduction sur la durée de l'année civile, jusqu'à dénonciation de la compétence.

➤ La reprise de compétence

Le principe veut que le SDE 82 en soit informé dans l'année civile qui précède la date de sortie projetée sous réserve que la durée d'engagement et les échéances de dénonciation aient été respectées. Le SDE 82 ne peut s'opposer à la reprise de la compétence par la commune. Dans le cas où l'échéance de dénonciation n'est pas respectée, la commune se trouve de facto engagée jusqu'au 31/12 de l'année couvrant sa date théorique de sortie.

Si la commune souhaite reprendre la compétence dès la fin de son engagement de 5 ans, elle devra délibérer au plus tard le 31 décembre N+4 pour une reprise de compétence effective à N+5.

Si la commune souhaite reprendre la compétence au-delà de 5 ans et respecte le délai de dénonciation avant le 31/12 de l'année N, la date de reprise sera effective en N + 1.

➤ Le principe de facturation

Année N : Transfert de la compétence, la facturation sera proratisée

Année N+1 : Facturation sur l'année complète au 1^{er} trimestre et

Mise à jour du patrimoine au 4^{ème} trimestre

Année N+2 : Facturation sur l'année complète au 1^{er} trimestre au vu du patrimoine actualisé

Année N+4 : Dénonciation au plus tôt du transfert de compétence le cas échéant si la commune souhaite reprendre la compétence en N+5

Année N+5 : Retrait effectif de la compétence si la dénonciation a été faite en N+4

→ RQ : En cas d'actualisation du tarif en cours d'année par délibération du comité syndical, celui-ci ne sera applicable qu'à compter du 1^{er} janvier de l'année civile suivante.

Après cette présentation, le Président propose aux membres du comité syndical de procéder à l'approbation des conditions techniques et administratives de cette compétence telles que présentées.

DECISION

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité, les conditions techniques et administratives de la compétence EP telles que présentées ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Jacques GAYRAL